

La médiation familiale

La médiation familiale se définit comme «un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.»

Définition du Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale (CNCMF) - Décembre 2002



Où vous adresser ?

Angers – Saumur
02 41 68 49 00

Permanences téléphoniques
le lundi, de 14 h à 16 h 30
le jeudi de 15 h 30 à 18 h 30

Correspondance
1, rue Bardoul, 49100 Angers

m49angers.mf@orange.fr

Cholet
02 41 71 16 56

Ouvert
le mardi de 9h à 17h
le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Correspondance
10, av. de l'Europe, 49300 Cholet

m49cholet.mf@orange.fr

juin 2014 - arthus.fr

www.mediations49.fr



Médiations49

Service de Médiation Familiale

Angers – Cholet – Saumur

La médiation familiale

Une démarche volontaire :

- Pour faciliter le dialogue et la communication entre adultes.
- Pour aborder les conflits familiaux liés à la séparation ou la rupture de lien.
- Pour prendre en compte de manière concrète les besoins de chacun.
- Pour rechercher et négocier des accords acceptables pour chacune des personnes.

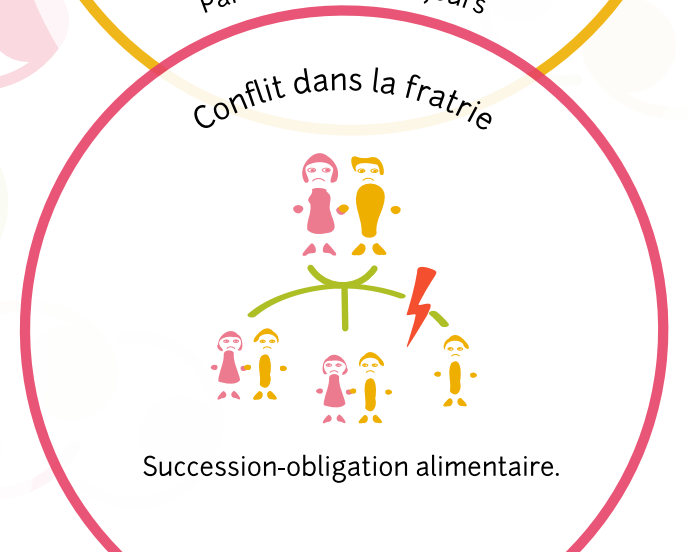
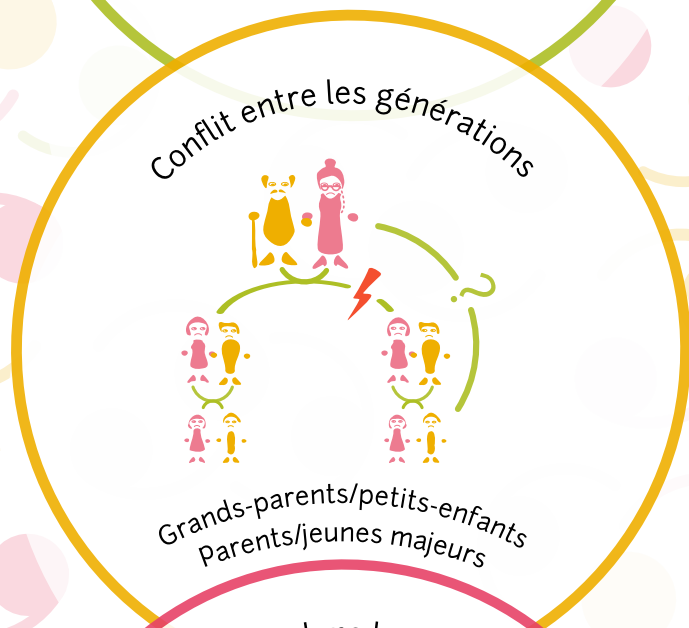
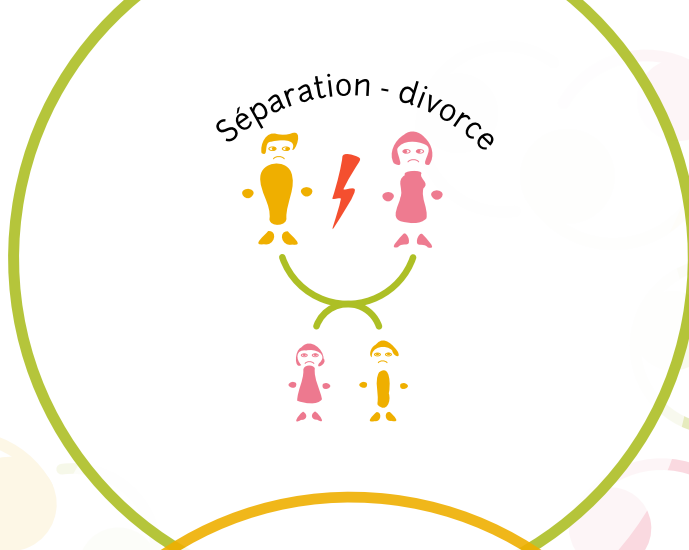
Le médiateur familial

Diplômé d'état, il est spécialisé dans la gestion des conflits et des crises.

Il se réfère à des principes déontologiques :

- impartialité
- confidentialité
- neutralité

Le médiateur familial est un tiers qui facilite la communication entre les adultes et les accompagne dans la recherche de leurs solutions.



Succession-obligation alimentaire.

Venir en médiation familiale

- Sur demande directe des personnes.
- Sur décisions judiciaires (injonction, ordonnance)
- Entretien d'information sur la médiation familiale gratuit.
- Séances de médiation sur rendez-vous avec participation financière.
- La durée des séances varie de 1h30 à 2h00.
- Suite à la démarche de médiation, les personnes peuvent faire homologuer leurs accords par un Juge aux Affaires Familiales.